

REMBOURSEMENT D'UN CERTIFICAT PAR L'ASSURANCE CHAMBERSIGN

Ce Guide indique la procédure à suivre pour obtenir le **remboursement d'un certificat délivré sur support physique**, conformément à nos conditions générales d'utilisation.

LES DIFFERENTS CAS DE REMBOURSEMENT

VOL DU CERTIFICAT	PERTE DU CERTIFICAT	DETERIORATION ACCIDENTELLE DU CERTIFICAT <i>Hors mauvaise manipulation client</i>
-------------------	---------------------	--

Le remboursement du certificat ne concerne que le prix d'**une année d'abonnement**, moins une franchise de 10€.

Cela même dans le cas où vous avez souscrit un tarif Sérénité (3 ans).



Le support physique (clé ou carte à puce) ne fait pas l'objet de remboursement.

LA PROCEDURE A SUIVRE

1	Le certificat faisant l'objet d'une demande de remboursement doit être révoqué.
2	Une nouvelle demande de certificat doit être faite suite à la révocation. Celle-ci entraîne obligatoirement un nouveau dossier de demande de certificat délivré en bureau d'enregistrement, et le paiement d'une nouvelle facture.
3	Un dossier de demande de remboursement contenant les pièces indiquées ci-dessous doit être transmis à notre assureur par mail.

Le dossier doit être complet et envoyé en une fois, afin de ne pas retarder la procédure de remboursement.

1	Copie du dépôt de plainte , en cas de vol * Attestation sur l'honneur , en cas détérioration / perte	PATRIMONE gmarchal@patrimone.com Adresse postale : PATRIMONE 33 Rue de Naples 75008 PARIS
2	Facture correspondant au certificat révoqué	
3	Preuve de la révocation (mail d'accusé réception)	
4	Nouvelle facture du certificat (nouvelle demande)	
5	Relevé d'Identité Bancaire (RIB)	

* Le dépôt de plainte doit être déposé dans les **3 jours** auprès des autorités compétentes. Une copie doit être adressée à l'assureur par courrier dans un délai de 10 jours.

Le remboursement vous sera directement envoyé par notre assureur.